

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue, le treizième (13e) jour de décembre 2022, à 20 h au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau.

Absente : Madame Véronique Doucet, conseillère

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre de président de l'assemblée.

Ce conseil formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement et directrice générale adjointe.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-12-254

Proposé par : Mme Diane Jacob

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022
- 04 Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2022
- 05 Adoption des états financiers au 30 novembre 2022
- 06 Correspondance (résolutions)
- 07 Approbation du budget 2023 de l'OMH de Mékinac
- 08 Contribution financière pour la Boîte à cadeaux
- 09 Présentation et avis de motion du règlement de taxation pour l'année 2023
- 10 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023
- 11 Adhésion 2023 COMBEQ et à l'ADMQ
- 12 Programme domiciliaire
- 13 Approbation du budget de la Régie des incendies du Centre de Mékinac
- 14 Approbation des quotes-parts à payer à la MRC de Mékinac pour 2023
- 15 Soutien financier pour les premiers répondants
- 16 Adoption du règlement n°203-2022-01 modifiant le règlement de zonage n°203-2011
- 17 Recommandation de paiement, travaux Saint-Pierre, Goulet, du Couvent
- 18 Recommandation de paiement, travaux chemin Grande-Ligne
- 19 Autoriser les demandes présentées à Service Canada pour projets d'été
- 20 Adhésion de la MRC des Chenaux à la Cour municipale
- 21 Entente concernant le partage d'une ressource en classement des archives
- 22 Affaires diverses :

- .1 Nomination d'un membre du conseil pour siéger au conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac
- .2 Demande d'appui, projet Café Tavibois
- .3 Circulation cours d'eau Petite Mékinac
- .4 Modifier la résolution pour l'échange de terrain dans la rue Crête
- .5 Aide financière « Autoroute du bonheur »

23 Questions :

24 Levée de la séance

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

2022-12-255

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

04 Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2022

2022-12-256

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 30 novembre 2022 pour un montant de 1 638 224.48 \$. D'approuver les paiements faits par Accès D en novembre pour un montant de 5439.05 \$. D'approuver les salaires nets versés en novembre pour un montant de 30 231.84 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

05 Adoption des états financiers au 30 novembre 2022

2022-12-257

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter les états financiers au 30 novembre 2022. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 30 novembre 2022 !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

06 Correspondance (résolutions)

Les correspondances reçues demandant un suivi par résolution ont été portées au point 22 « Affaires diverses »

07 Approbation du budget 2023 de l'OMH de Mékinac

2022-12-258

Proposé par : M. Michel Tremblay
QUE le conseil de la Municipalité de Hérouxville accepte le budget 2023 de l'OMH de Mékinac. Que la Municipalité de Hérouxville accepte de payer sa contribution au déficit. QUE ce budget a déjà fait l'objet d'une approbation par la Société d'habitation du Québec.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

08 Contribution financière pour la Boîte à cadeaux

2022-12-259

Proposé par : Mme Helene Gilbert

De verser un montant de 100 \$ comme participation au projet de la Maison des familles de Mékinac « boîte à cadeaux » qui permet de distribuer des cadeaux aux enfants des familles à faible revenu de tout le territoire de Mékinac.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

09 Présentation et avis de motion du règlement de taxation pour l'année 2023

Monsieur Michel Tremblay, conseiller au siège numéro quatre (4) fait la présentation du projet de règlement numéro 264-2022 fixant les différents taux de taxe pour l'exercice financier 2023 ainsi que les conditions de perception.

AVIS DE MOTION présentée par M. Michel Tremblay, conseiller au siège numéro 4 concernant la présentation, à une prochaine séance, d'un règlement pour fixer les taux de taxes et les conditions de perception pour l'année 2023.

10 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023

2022-12-260

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Helene Gilbert
Et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2023**.

Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19 h 30.

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| • 10 janvier | • 11 juillet |
| • 14 février | • 08 août |
| • 14 mars | • 12 septembre |
| • 11 avril | • 10 octobre |
| • 09 mai | • 14 novembre |
| • 13 juin | • 12 décembre |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

QUE ces séances auront lieu à la salle municipale sise au 1060, rue Saint-Pierre à Hérouxville.

QUE la présente résolution abroge et remplace toute disposition d'un règlement inconciliable.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

11 Adhésion 2023 COMBEQ et à l'ADMQ

2022-12-261

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'autoriser le paiement de la cotisation 2023 de Madame Sabrina Charland, inspectrice en bâtiment et environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec ainsi que la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour Madame Sabrina Charland et Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

12 Programme domiciliaire

2022-12-262

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'appuyer la Corporation de développement de Hérouxville dans la poursuite de son programme d'aide au développement domiciliaire. Ce programme est reconduit jusqu'au 31 décembre 2023.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

13 Approbation du budget de la Régie des incendies du Centre de Mékinac

2022-12-263

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'accepter le budget de la Régie des incendies du Centre-Mékinac pour l'année 2023 au montant de 818 000 \$. La quote-part à payer pour Hérouxville est de 104 532.78 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

14 Approbation des quotes-parts à payer à la MRC de Mékinac pour 2023

2022-12-264

Proposé par : M. Michel Tremblay
D'accepter de payer les quotes-parts de la MRC de Mékinac pour l'année 2023. Le coût est de 193 232 \$, payable en trois versements.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

15 Soutien financier pour les premiers répondants

2022-12-265

Proposé par : Mme Diane Jacob
De faire la demande de subvention « soutien financier premiers répondants année 2022-2023 » auprès du CIUSSMCQ. Le montant demandé est de 3 800 \$. QUE Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Sylvain Bédard, responsable de premiers répondants sont autorisés à signer les documents relatifs aux présentes.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

16 Adoption du règlement n°203-2022-01 modifiant le règlement de zonage n°203-2011

2022-12-266

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage a été adopté en 2011 et qu'une constante mise à jour est nécessaire en fonction du développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications à son règlement 203-2011 afin d'inclure de nouveaux usages et de faire des ajustements dans l'encadrement de certains usages;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné par Mme Diane Jacob lors de la séance du 13 septembre 2022, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et résolu :

Que le conseil municipal adopte le règlement final n°203-2022-01 modifiant le règlement de zonage numéro 203-2011.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

17 Recommandation de paiement, travaux Saint-Pierre, Goulet, du Couvent

2022-12-267

Proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu d'accepter la demande de paiement n° 2(décompte progressif), la directive de changement numéro 3 et l'attestation de réception provisoire pour les travaux réalisés dans le secteur du rang Saint-Pierre par la compagnie Sintra inc.et de payer la somme de 60 514,30 \$, taxes incluses pour le projet MEK-P0276. Ces travaux sont réalisés grâce à la subvention du programme TECQ 2019-2023.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

18 Recommandation de paiement, travaux chemin Grande-Ligne

2022-12-268

Proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu d'accepter la demande de paiement n° 3(décompte progressif), l'attestation de réception provisoire ainsi que la directive de changement n°5 pour les travaux réalisés sur le chemin Grande-Ligne par la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc. et de payer la somme de 58 050.21, taxes incluses pour le projet MEK-P0271. Ces travaux sont réalisés en partie grâce à la subvention du programme TECQ 2019-2023.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

19 Autoriser les demandes présentées à Service Canada pour projets d'été

2022-12-269

Proposé par : Mme Isabelle Clément

Que la Municipalité de Hérouxville accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme Emploi d'été Canada,

été 2023. Que Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et/ou Monsieur Bernard Thompson, maire sont autorisés au nom de la Municipalité de Hérouxville à signer tout document officiel concernant ledit projet, et ce, avec le Gouvernement du Canada. Le but de cette demande est d'assurer un suivi au niveau de la culture à Hérouxville. QUE ce conseil autorise les représentants du « Comité des Loisirs de Hérouxville », à présenter une demande pour l'emploi de ses moniteurs dans le cadre du Programme Emploi d'été Canada. Que Madame Ariane Garceau, administratrice pour le comité des loisirs, est autorisée à signer tout document officiel concernant ledit projet, et ce, avec le Gouvernement du Canada !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

20 Adhésion de la MRC des Chenaux à la Cour municipale

2022-12-270

ATTENDU QUE la Municipalité de Hérouxville est signataire de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac (ci-après « l'Entente »)

ATTENDU QUE la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas et désirent obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants et qu'ils ont manifesté leur intention d'adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac, une municipalité peut adhérer à cette entente par l'obtention du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente et aux conditions qui y sont mentionnées;

ATTENDU QUE cette entente a été approuvée le 13 avril 2005 et modifié le 22 août 2013;

ATTENDU QUE la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas, acceptent par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe à la présente résolution ;

II EST PROPOSÉ par : M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Municipalité de Hérouxville autorise l'annexe « A » Conditions d'adhésion laquelle est jointe à la présente laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long récit;

Que la Municipalité de Hérouxville accepte l'adhésion de la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac aux conditions prévues à celle-ci ainsi qu'à l'annexe «A» .

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et le maire de la Municipalité de Hérouxville à signer l'annexe «A» comprenant les conditions d'adhésion.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)-

21 Entente concernant le partage d'une ressource en classement des archives

Reporté

22 Affaires diverses :

.1 Nomination d'un membre du conseil pour siéger au conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac

Reporté

.2 Demande d'appui, projet Café Tavibois

2022-12-271

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Tavibois présente un projet intitulé « Café Tavibois » dans le cadre du programme « être mieux ensemble » mis sur pied par le CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de créer un lieu de rassemblement où des activités variées, accessibles et enrichissantes seront proposées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente une grande valeur ajoutée pour le bien-être de la population et pour contrer l'isolement des personnes les plus vulnérables de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer le projet « Café Tavibois » et de rédiger une lettre d'appui à cet effet.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.3 Circulation cours d'eau Petite Mékinac

2022-12-272

CONSIDÉRANT QUE le demandeur M. Marc Lefebvre possède une propriété bordée par le cours d'eau « petite Rivière Mékinac »;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite restreindre, voire interdire la circulation d'embarcation nautique (Kayak, canot) sur le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur évoque des raisons de sécurités nautiques;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande officielle a été déposée à l'attention du conseil municipal de Hérouxville, afin que les élus se positionnent afin d'interdire la circulation nautique sur le cours d'eau petite Mékinac Sud, sur la section dont le terrain du demandeur est riverain;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des usages sur les cours d'eau, de la sécurité nautique et de la circulation nautique n'est pas une responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 920 du Code civil du Québec stipule : « Toute personne peut circuler sur les cours d'eau et les lacs, à la condition de pouvoir y accéder légalement, de ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains, de ne pas prendre pied sur les berges et de respecter les conditions d'utilisation de l'eau. »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

QUE le conseil refuse d'émettre une interdiction visant la circulation nautique sur le cours d'eau petite Mékinac Sud.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.4 Modifier la résolution pour l'échange de terrain dans la rue Crête

2022-12-273

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur des terrains appartenant à la municipalité et situé sur la rue Crête;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 6 397 705;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire échanger une partie du lot 6 397 705 avec M. Jonathan Béland, propriétaire du lot 6 380 351 du cadastre du Québec, tel qu'il apparaît sur la description technique préparée par Claude Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait à la municipalité de conserver un accès pour un futur développement domiciliaire sur les lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE chacun des terrains échangés a une valeur marchande de 5 647 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet échange est consenti avec soulte payable par la Municipalité en faveur de Jonathan Béland d'une somme de 850 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Diane Jacob

Et il est résolu :

QUE ce conseil mandate Me Mario Gagnon, notaire à Saint-Tite pour la préparation des documents relatifs aux présentes.

D'autoriser le maire, Monsieur Bernard Thompson et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Denise Cossette, à signer l'acte d'échange à intervenir entre la Municipalité de Hérouxville (Paroisse) et M. Jonathan Béland.

Cette résolution modifie la résolution numéro 2022-11-237.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.5 Aide financière « Autoroute du bonheur »

2022-12-274

Proposé par : M. Yvan Bordeleau

De verser une aide financière de 200 \$ à l'Association pour la protection du Lac-à-la-Tortue dans le but de soutenir les bénévoles

qui entretiennent un sentier sur le Lac-à-la-Tortue, appelé « Autoroute du Bonheur ».

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

23 Questions

- .1 Demande faite par un citoyen pour des excuses publiques réclamées à un conseiller
- .2 Les conseillers qui s'opposent à une résolution sans connaître leurs raisons
- .3 Publicité distribuée concernant les bacs bruns (ÉNERCYCLE)

24 Levée de la séance

2022-12-275

Proposé par : Mme Diane Jacob
QUE la séance soit levée à 20h36.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–